

**DECRET N° 99-292 DU 31 DECEMBRE 1999**  
Portant mise à la retraite d'un Officier des Forces  
Armées Congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

**VISAS:** VU l'Acte Fondamental ;

**DCF/DGAF** VU la Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement  
des Forces Armées de la République du Congo ;

**AB** VU la Loi n°11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des  
Forces Armées Congolaises ;

VU l'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des Cadres de  
l'armée Populaire Nationale ;

**DBF/DGAF** VU l'Ordonnance n°2/72 du 19 Janvier 1972, portant intégration des services de  
Sécurité au sein de l'Armée ;

**AB** VU l'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de  
l'ordonnance n° 31/70 du 18 Août 1970 ;

VU le Décret n°84/877 du 28 Septembre 1984, portant Revalorisation des  
Pensions des Fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite  
de la République populaire du Congo ;

**DGAF/MDN** VU le Décret n°84/885 du 2 Octobre 1984, Instituant une indemnité Spéciale  
et Forfaitaire dite de fin de carrière ;

**AB** VU le Décret n°84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le Régime des Pensions  
des Fonctionnaires et Assimilés ;

VU le rectificatif n° 84/1096 du 29 décembre 1984, au décret 84/885 du 2 octobre 1984,  
Instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

VU le décret 85/260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs  
aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des  
Agents de l'Etat ;

VU le Décret n°87/447 du 19 Août 1987, portant Création, organisation,  
et Fonctionnement de la Caisse de Retraite des Fonctionnaires ;

VU le Décret n°87/746 du 3 Décembre 1987, portant Dérogation des Dispositions des Articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Octobre 1984 ;

VU le Décret n°99/1 du 12 Janvier 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

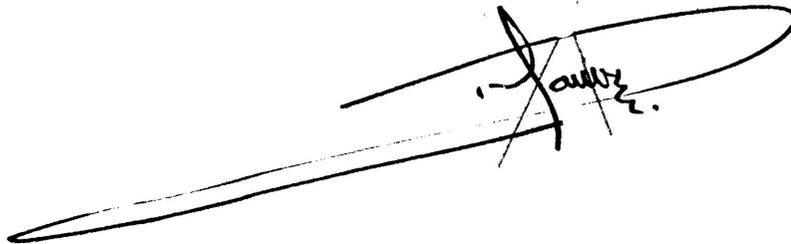
**Article premier** : Le Colonel **BEMBA David**, précédemment en service à la Direction Centrale des Service Santé (DCSS), né le 7 juillet 1941 à Brazzaville, entré en service le 23 Octobre 1960, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixé par l'ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1996.

**Article 2** : L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1<sup>er</sup> Août 1996 et passé en Domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

**Article 3** : Le ministre à la Présidence, Chargé de la Défense Nationale et le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. /-

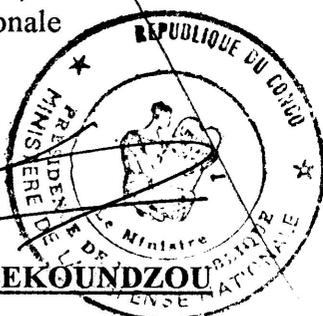
Fait à Brazzaville, le 31 décembre 1999

Par le Président de la République,



**Denis SASSOU-NGUESSO**

Le Ministre à la Présidence,  
Chargé de la Défense Nationale



**ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU**

Le Ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget.



**Mathias DZON**